



Fiche de Données de Sécurité
Selon Règlement (CE) 1907/2006 et (UE)
453/2010

2371 **2,2'-Bipyridine**

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Dénomination:

2,2'-Bipyridine

CAS: [366-18-7]

Numéro d'Enregistrement REACH: Aucun numéro d'enregistrement disponible pour cette substance car la substance ou son utilisation sont dispensées d'enregistrement selon l'article 2 de la réglementation REACH (EC) N° 1907/2006, le tonnage annuel ne nécessite aucun enregistrement, l'enregistrement est prévu pour un délai ultérieur ou est un mélange.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Pour usages de laboratoire, analyse, recherche et chimie fine.

1.3 Identification de la société ou compagnie:

PANREAC QUIMICA S.L.U.

C/Garraf 2

Polígono Pla de la Bruguera

E-08211 Castellar del Vallès

(Barcelona) Espagne

Tel. (+34) 937 489 400

e-mail: product.safety@panreac.com

1.4 Téléphone d'urgence:

Número unique d'appel téléphonique d'urgence: 112 (UE)

Tel.: (+34) 937 489 499

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Classification Règlement (CE) n° 1272/2008.

Acute Tox. 4

Acute Tox. 4

Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE).

Xn Nocif

R21/22

2.2 Éléments d'étiquetage:

Symboles de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H312 Nocif par contact cutané.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

Conseils de prudence

P264 Se laver...soigneusement apres manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un medecin en cas de malaise.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment a l'eau et au savon.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un medecin en cas de malaise.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans Directive 94/62/CE ou 2008/98/CE.

Pour le texte complete des phrases-R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

2.3 Autres dangers:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

3. Composition/informations sur les composants

Dénomination: 2,2'-Bipyridine

Formule: (C₅H₄N)₂ M.= 156,19 CAS [366-18-7]

Numéro CE (EINECS): 206-674-4

4. Premiers secours

4.1 Indications générales:

Ne jamais donner à boire, ni provoquer des vomissements en cas de perte de connaissance.

4.2 Inhalation:

Transporter la personne à l'air libre.

4.3 Contact avec la peau:

Laver à grande eau. Retirer les vêtements contaminés.

4.4 Yeux:

Laver à grande eau en gardant les paupières soulevées.

4.5 Ingestion:

Boire beaucoup d'eau. Provoquer des vomissements. En cas de malaise, recourir à l'assistance d'un médecin.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction appropriés:

Mousse résistant à l'alcool. Poudre sèche.

5.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Ne sont pas connues.

5.3 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Inflammable. Conserver éloigné de sources d'ignition. En cas d'incendie, il peut se former des vapeurs toxiques de

5.4 Conseils aux pompiers:

Vêtements et chaussures adéquates.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Ne pas inhaler la poussière.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas permettre le passage aux égouts. Eviter la contamination du sol, des eaux et des égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Ramasser à sec et déposer dans des conteneurs pour résidus, pour leur élimination postérieure, conformément à la législation en vigueur. Nettoyer les restes à grande eau.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Sans indications particulières.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Récipients bien fermés. Dans un local bien aéré.

Température de stockage recommandée: Température ambiante. Accès limité, seulement autorisé à des techniciens.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Contrôles de l'exposition:

Sans indications particulières.

8.2 Paramètres de contrôle:

Données non disponibles.

8.3 Protection respiratoire:

En cas de formation de poussière, utiliser un équipement respiratoire approprié. Masque de particules. Filtre P3.

8.4 Protection des mains:

Utiliser des gants appropriés nitrile

8.5 Protection des yeux/du visage:

Utiliser des lunettes de protection.

8.6 Mesures d'hygiène particulières:

Oter les vêtements contaminés. Utiliser des vêtements de travail appropriés. Se laver les mains avant les pauses et après avoir terminé le travail.

8.7 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Remplir les engagements au titre de la législation locale relative à la protection de l'environnement.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect: Solide

Couleur: blanche

Granulométrie: N/A

Odeur: Caractéristique.

pH: ~7,5 (5 g/l)

Point de fusion/point de congélation: 72 °C

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 273 °C

Point d'éclair:

N/A

Inflammabilité (solide, gaz):

N/A

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:

N/A

Pression de vapeur: N/A

Densité de vapeur: N/A

Densité relative:

Insertar Aquí Grupo de repetición

N/A

Solubilité: 5 g/l dans eau (20 °C)

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

N/A

Température d'auto-inflammabilité:

N/A

Température de décomposition: N/A

Viscosité cinématique: N/A

Viscosité dynamique:

N/A

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions à éviter:

La production est chimiquement stable dans conditions ambiantes standard (température ambiante).

10.2 Matières incompatibles:

Ne sont pas connues.

10.3 Produits de décomposition dangereux:

Ne sont pas connues.

10.4 Stabilité chimique:

Ne sont pas connues.

11. Information toxicologique

11.1 Toxicité aiguë:

LD50 oral rat : 100 mg/kg

LD50 ipr mus : 200 mg/kg

11.2 Effets dangereux pour la santé:

Par inhalation de la poussière: Risque de Absorption En contact avec la peau: Risque d'absorption cutanée. Par ingestion: Risque de Absorption D'autres caractéristiques dangereuses ne sont pas à écarter. Observer les précautions habituelles lors de la manipulation de produits chimiques.

12. Information Ecologique

12.1 Toxicité :

- **Test EC50 (mg/l):**

- **Milieu récepteur:**

Risque pour le milieu aquatique

Risque pour le milieu terrestre

- **Observations:**

Données écotoxiques non disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité :

- **Test:**

- **Classification sur dégradation biotique:**

DBO5/DCO

Biodégradabilité

- **Dégradation abiotique selon pH:**

- **Observations:**

Données non disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

- **Test:**

- **Bioaccumulation:**

Risque

- **Observations:**

Données non disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol :

Données non disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB :

Données non disponibles.

12.6 Autres effets néfastes:

Ne pas faire pénétrer dans les sols et les nappes aquifères.

Produit polluant l'eau.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Dans l'Union Européenne, des normes homogènes pour l'élimination des résidus chimiques ne sont pas établies; ceux-ci ont le caractère de résidus spéciaux, et leurs traitement et élimination sont soumis aux législations internes de chaque pays. Il faudra donc, selon le cas, contacter l'autorité compétente, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des résidus.

2001/573/CE: Décision du Conseil du 23 juillet 2001 modifiant la décision 2000/532/CE de la Commission en ce qui concerne la liste de déchets. Directive 91/156/CEE du Conseil du 18 mars 1991 modifiant la directive 75/442/CEE relative aux déchets.

13.2 Conditionnements contaminés:

Les conditionnements et emballages contaminés des substances ou préparations dangereuses recevront le même traitement que les propres produits qu'ils contiennent.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil, du 20 décembre 1994, relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

14. Informations relatives au transport

Terrestre (ADR):

Dénomination technique: SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.

UN 2811 Classe: 6.1 Groupe d'emballage: III (E)

Maritime (IMDG):

Dénomination technique: SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.

UN 2811 Classe: 6.1 Groupe d'emballage: III

Aérien (ICAO-IATA):

Dénomination technique: Toxic solid, organic, n.o.s.

UN 2811 Classe: 6.1 Groupe d'emballage: III

Instructions de l'emballage: CAO 677 PAX 670

15. Informations réglementaires

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006.

16. Autres informations

Autres conseils de prudence

P322 Mesures spécifiques (voir sur cette étiquette).

P330 Rincer la bouche.

P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Étiquetage (65/548/CEE ou 1999/45/CE)

Phrases R: **R21/22** Nocif par contact avec la peau et par ingestion.

Phrases S: **S36/37** Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S22 Ne pas respirer les poussières.

Version et date de révision: 5 21.12.2016

Date d'édition: 15.09.2011

Par rapport à la révision précédente, des modifications se sont produites dans les paragraphes: 8

Les données consignées dans la présente Fiche de Données de Sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles, leur unique objet étant d'informer sur les aspects de sécurité, elles ne garantissent pas les propriétés et caractéristiques y mentionnées.